

Règlement « PRIX ROUTE 18 »

Edition 2022

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

GMF ASSURANCES, société anonyme d'assurance au capital de 181.385.440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 398 972 901, dont le siège est situé 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret,

et

TFD-MEDIAS, SASU au capital de 20 000 euros entièrement versé, immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 538 916 917, dont le siège social est situé 46 impasse des Bleuets 83140 Six-Fours-les-Plages,

ci-après « les Sociétés Organisatrices »
organisent un concours gratuit intitulé « **PRIX ROUTE 18** » (ci-après « Concours »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Prix « Route 18 », initié en 2019 par la revue « Soldats du feu », représenté par TFD-MEDIAS et GMF Assurances récompense les équipes des SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), Groupements et Centres de secours de France métropolitaine et Outre-mer qui mettent en place des actions de prévention du risque routier ou ont développé un projet en lien avec la thématique de l'année en cours.

ARTICLE 3 - DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié www.prixroute18.fr ainsi que sur le site www.gmf.fr/evenement-prix/prix-route-18. Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Sociétés Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Prix comme nulle. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les personnes seront informées du Concours par différents supports de communication, emailing, annonce presse dans la presse professionnelle ou sur les réseaux sociaux des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'OPERATION

Le Concours se déroulera du **4 avril au 27 juin 2022** (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Prix «Route 18» est ouvert à tous les établissements SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), Groupements et Centres de secours de France métropolitaine et Outre-mer. Chaque représentant de l'équipe désirant concourir doit remplir le dossier de candidature par initiative, sur la plateforme en ligne dédiée à l'opération : «www.prixroute18.fr».

Ce dossier devra être complété et validé au plus tard le 27 juin 2022 (23 heures).

Un mail de confirmation de réception de la candidature sera envoyé en retour au participant.

Le recueil du consentement du Directeur du SDIS ou de la caserne, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation.

Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Directeur » à compléter sur le dossier de candidature.

Seuls les dossiers conformes seront instruits. Tout dossier incomplet, non transmis dans les délais ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Un même établissement peut déposer plusieurs dossiers de candidature mais ne pourra recevoir qu'un seul Prix.

ARTICLE 7 - CRITERES D'EVALUATION / SELECTION DES DOSSIERS / JURY

7.1 Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Critère d'évaluation	Description
1/ Innovation & Performance	Le jury s'attachera à valoriser les dossiers à venir ou déjà réalisés. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.
2/ Sensibilisation du sapeur-pompier aux risques routiers dans le cadre de sa mission	Le jury valorisera les dossiers qui placent la sécurité routière du sapeur-pompier au cœur de ses priorités.
3/ Évaluation quantitative et qualitative	Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi le projet présenté marque une amélioration des connaissances et des compétences. Uniquement pour la catégorie « Bonne Pratique »
4 / Moyens financiers et humains mobilisés	Le jury s'attachera à apprécier les dossiers au regard des moyens financiers et humains engagés.
5 / Caractère reproductible	Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres établissements.

7.2 Sélection des dossiers

Un comité de sélection se réunira début juillet et sélectionnera les dossiers selon les critères de sélection définis ci-dessus. En fonction de la qualité des dossiers reçus, le nombre de dossiers sélectionnés pourra être supérieur ou inférieur à 10. Les dossiers sélectionnés seront présentés aux membres du jury.

7.3 Jury

Composition du jury :

- deux représentants de GMF,
- un représentant du magazine Soldats du feu,
- un ou deux experts métier.

Il est précisé que des représentants d'associations professionnelles pourront également être associés au jury.

Déroulement de la réunion du jury :

Le jury déterminera un lauréat parmi les dossiers sélectionnés pour chacune des catégories suivantes :

- « Bonne Pratique », projet déjà réalisé et pérenne sur plusieurs années, ayant un impact positif sur l'accidentologie ;
- « Perspectives », projet à venir, visant la baisse de l'accidentologie ;
- « Coup de pouce », projet ayant retenu l'attention du jury en lien avec la thématique de l'année en cours, à savoir pour 2022 : la sensibilisation des citoyens à la prévention des accidents domestiques / de la vie courante.

Trois dossiers seront ainsi désignés lauréats.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES LAUREATS ET PRIX ATTRIBUES

La dotation pour ce Concours est de 13 000 euros et est répartie de la façon suivante :

Le lauréat de la catégorie « Bonne Pratique » recevra un prix d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Le lauréat de la catégorie « Perspectives » recevra un prix d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Le lauréat de la catégorie « Coup de pouce » se verra attribuer un prix d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Les lauréats recevront à l'issue du jury un email les informant des modalités à suivre pour recevoir cette somme sur le compte bancaire du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), Groupements ou Centres de secours de France métropolitaine et Outre-mer concernés, pour la réalisation d'actions collectives au sein de l'établissement.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les Sociétés Organisatrices informeront les lauréats sous 5 jours ouvrés à compter de la réunion du jury par courriel et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les participants non sélectionnés par le jury seront informés au mois de septembre par un e-mail (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).

ARTICLE 11 - REMISE DES PRIX

11.1 Cérémonie à l'initiative des Sociétés Organisatrices

Les Prix seront remis lors d'une cérémonie dédiée dont la date et le lieu restent à définir entre les Sociétés Organisatrices, et seront communiqués sur le site des Prix Territoriaux.

Les frais de déplacement et d'hébergement, ou tout autre frais inhérent au déplacement vers le lieu défini restent à la charge des lauréats.

11.2 Manifestation à l'initiative des Lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur établissement, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre l'établissement du lauréat et les Sociétés Organisatrices. Le déroulé de la manifestation sera fixé par l'établissement lauréat.

Lors de cette manifestation, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher du responsable du SDIS Lauréat afin de réaliser dans ses locaux, après acceptation de ce dernier, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre elles. Dans un tel cas, des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les personnes présentes à cet effet.

11.3 Communication presse

Un communiqué de presse sera diffusé à la suite de la cérémonie nationale pour présenter les projets des lauréats.

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS – PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par les Sociétés Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Sociétés Organisatrices et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

12.2 Par le seul fait de participer au concours, les participants autorisent les Sociétés Organisatrices, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent Concours, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent Concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.

12.3 Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et ou morales ayant contribué aux actions des lauréats, en vue de l'utilisation par les Sociétés Organisatrices de leur image et

éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion du Concours de la présente édition et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Sociétés Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Les participants garantissent les Sociétés Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

12.4 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation dans leurs locaux, par les Sociétés Organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités qui seront convenues entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent Concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances et TFD-MEDIAS, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

- **Traitement aux fins d'organisation et de gestion du jeu :**

Ces données personnelles seront utilisées aux fins de l'organisation et de la gestion de la participation au présent jeu, par GMF Assurances et TFD-MEDIAS en tant que responsables conjoints de traitement. Ces données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du jeu.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du jeu que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances et TFD-MEDIAS, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

- **Traitement aux fins de prospection commerciale :**

Ces données personnelles seront utilisées en vue de réaliser des opérations de prospection commerciale, ainsi que des sondages et enquêtes de satisfaction, par GMF Assurances et TFD-MEDIAS, chacune responsable de son propre traitement.

Ces données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet.

Ce traitement a pour base légale l'intérêt légitime des responsables de traitement, caractérisé par leur développement commercial, le développement de nouvelles offres et de nouveaux services.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances et TFD-MEDIAS, qui sont chargés contractuellement de leur communication.

- **Droits conférés :**

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'opposition à la prospection commerciale,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles nécessaires à l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entrainera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant et en précisant le nom du jeu :

- Pour GMF Assurances : par courrier à GMF Assurances - Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS, ou par email à protectiondesdonnees@gmf.fr
- Pour TFD-MEDIAS : par courrier à TFD-MEDIAS – 46 impasse des Bleuets 83140 Six-Fours-les-Plages, ou par email à contact@tfd-medias.fr

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

- **Contact :**

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- Pour GMF Assurances : par courrier à Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS, ou par email à deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr
- Pour TFD-MEDIAS : par courrier à TFD-MEDIAS – 46 impasse des Bleuets 83140 Six-Fours-les-Plages, ou par email à contact@tfd-medias.fr

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS GENERALES

14.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

14.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

14.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

14.4 Les Sociétés Organisatrices se réservent, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les dispositions du présent règlement. Elles en aviseront les participants dans les mêmes conditions d'information du Concours et par tout autre moyen à leur convenance.

Dans le cas où la cérémonie de remise de Prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison par exemple de la situation sanitaire ou d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report ou une solution alternative sera proposée par les Sociétés Organisatrices.